



République Française  
Liberté Égalité Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE N°23/079

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS AU SYNDIC GIM

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

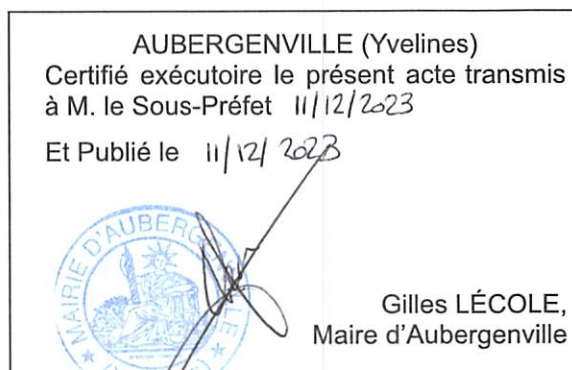
Considérant que le syndic GIM, sise 39 rue du Maréchal Foch à Andrésy (78570), sollicite le prêt de locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et révocable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De mettre à disposition du syndic GIM des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le 22 décembre 2023.

**Article 2 :** De signer la convention de mise à disposition d'une salle à titre précaire et ses avenants éventuels.



Fait à Aubergenville, le 8 décembre 2023

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com